

Aide caprine : Télédéclarez jusqu'au 2 février 2015 dernier délai.

Question :

Est-ce qu'il y a des changements concernant l'aide caprine cette année ?

Réponse :

L'aide caprine 2015 s'applique globalement avec les mêmes principes qu'avant :

- + **Aide caprine de base plafonnée à 400 chèvres** (avec la transparence GAEC). Le montant prévisionnel se situe autour de 14 €. Il sera ajusté en fin de campagne en fonction du nombre définitif d'animaux éligibles et de l'enveloppe nécessaire à la majoration ci-dessous, dans le cadre du budget défini.
- + **Majoration de 3 euros/animal éligible** pour les éleveurs **adhérents au CMBPEC** (Code Mutuel des Bonnes Pratiques en Elevage Caprin) ou **formés au GBPH** (Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène), **au plus tard le 31 janvier 2015**.

Les conditions habituelles d'accès à l'aide sont reconduites :

- détenir **au moins 25 chèvres** (femelle **correctement identifiée, ayant mis bas** au moins une fois, **ou âgée d'au moins un an**, au 13 mai 2015),
- maintenir l'effectif engagé durant une **période de détention obligatoire de 100 jours** qui s'étend **du 3 février au 13 mai 2015 inclus**,
- localiser les **lieux de détention** des animaux, le cas échéant dans des bâtiments de votre exploitation, sur des parcelles que vous avez déclarées en 2014, sur des parcelles ne figurant pas dans la déclaration de surface 2014. Dans ce dernier cas, vous devrez remplir en plus un bordereau de localisation.

Question :

Pour obtenir la majoration de l'aide, que faut-il faire ?

Réponse :

Vous n'avez rien à faire si vous avez déjà transmis la preuve :

- de votre adhésion au CMBPEC en 2013 ou 2014 et qu'elle est toujours en cours de validité,
- ou du suivi de la formation au GBPH entre 2010 et 2014.

Dans le cas contraire, vous devez fournir l'une ou l'autre à la DDT, au plus tard le 2 février 2015.

Question :

Quelle est la marche à suivre pour faire sa déclaration ?

Réponse :

La télédéclaration de la demande d'aide est possible jusqu'au **2 février au plus tard** sur www.telepac.agriculture.gouv.fr, et le cas échéant, les bordereaux de perte et de localisation des animaux jusqu'au 13 mai 2015. Enfin, si la demande est formulée au nom d'un **GAEC**, ou bien en cas de **changement de forme juridique** depuis le 15 mai 2014, vous devez également remplir le formulaire « **identification, statuts et coordonnées de l'exploitant** ».

Alain GUILLON – Julia CHEMARIN
Chambre d'agriculture de la Vienne

Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80

Mirebeau 05.49.50.44.29

Montmorillon 05.49.91.01.15

Vivonne 05.49.36.33.60